

Département du Territoire de Belfort  
6, place de la Révolution Française  
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASSE  
AU COLLEGE GOSGINNY  
A VALDOIE**

**C.C.T.P.**

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

**LOT 08 FAUX-PLAFONDS**

**MAITRISE D'ŒUVRE :**

ITINERAIRES ARCHITECTURE  
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT  
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB  
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC  
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

**SOMMAIRE**

I.	GENERALITES.....	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots .....	3
I.1.1.	Réglementations.....	3
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis .....	3
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication.....	4
I.1.4.	Maquettes et échantillons.....	4
I.1.5.	Essais .....	4
I.1.6.	Connaissance des plans .....	5
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux.....	5
I.1.8.	Réception des travaux .....	5
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise .....	5
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul.....	7
I.3.	Obligations de l'entreprise.....	7
I.3.1.	Connaissance des lieux .....	7
I.3.2.	Responsabilité.....	8
I.4.	Installation de chantier .....	8
I.5.	Compte prorata.....	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot .....	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES .....	9
II.1.	Localisation et définition des ouvrages .....	9
II.2.	Limite des prestations.....	9
II.2.1.	Prestations dues au présent lot .....	9
II.3.	Documents de référence .....	9
II.4.	Coordination.....	9
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....	10
III.1.	Faux-plafond en dalle.....	10
III.2.	Caisson d'habillage en lanterneau en panneau mélaminé .....	12
III.2.1.	Caisson habillage type a.....	12
III.2.2.	Caisson habillage type b .....	12
III.3.	Dalles complémentaires .....	12
III.4.	Installation de chantier .....	13

## **I. GENERALITES**

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

### **FAUX PLAFONDS**

du projet de reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY à Valdoie (90300).

#### **I.1. Prescriptions communes à tous les lots**

##### **I.1.1. Réglementations**

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

##### **I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis**

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

### I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

### I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

### I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre. Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

**Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.**

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

#### I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

#### I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

#### I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

#### I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

##### **Avant commencement des travaux :**

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

##### **Avec son offre**

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

**En début de chantier**

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

**En cours de chantier**

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

**En fin de chantier**

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

**Nota**

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

**A réception des travaux :**

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

## **I.2. Règlements, normes et bases de calcul**

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

## **I.3. Obligations de l'entreprise**

### **I.3.1. Connaissance des lieux**

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

### **I.3.2. Responsabilité**

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

### **I.4. Installation de chantier**

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

### **I.5. Compte prorata**

Se référer au C.C.A.P.

### **I.6. Travaux prévus au présent lot**

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

### **I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)**

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

## **II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **II.1. Localisation et définition des ouvrages**

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte ; le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

### **II.2. Limite des prestations**

#### **II.2.1. Prestations dues au présent lot**

- L'application des produits suivant DTU en vigueur
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux y compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier
- La fourniture de l'outillage, des matériels d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages
- L'application des produits suivant prescriptions de la norme NF DTU 58.1 visant la mise en œuvre de plafonds suspendus constitués d'éléments d'habillage et d'un système de suspension définis dans la norme NF EN 13964
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris prescrits ou demandés au marché
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges résultant des travaux du présent lot

### **II.3. Documents de référence**

Tous les ouvrages définis au cours du présent CCTP devront satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

### **II.4. Coordination**

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception de l'exécution de ses ouvrages. Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

### III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

#### PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY de Valdoie (90300).

#### Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5<sup>ème</sup>
- Type X

#### CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase construction du nouveau gymnase
- 2<sup>ème</sup> phase démolition du gymnase existant

Les travaux du présent lot concernent les différents faux-plafonds de l'opération

Les échafaudages et systèmes de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

#### III.1. Faux-plafond en dalle

Fourniture et pose de faux-plafonds suspendus type Acoustichoc A 22 de marque EUROCOUSTIC ou techniquement équivalent comprenant :

- Une ossature primaire (écartements des profils conformes à l'Avis Technique)
- Une ossature secondaire résistante à la corrosion en T type T 24 ou équivalent composée de profilés en acier galvanisé laqués blancs dont la semelle visible est de 24 mm. Fixation sur ossature primaire.
- Dalles autoportantes en laine de roche à bord droit, voile de verre décoratif renforcé par une grille

Compris clips anti soulèvements, cornières de rives de teintes identiques assurant la finition périphérique, joints en mousse synthétique, et réservations pour incorporation éclairage, détection incendie, etc....

Ecartements et sections ossatures conformes et aux prescriptions fabricant.

La mise en œuvre sera conforme à l'Avis Techniques en cours de validité.

Calepinage et ton au choix de l'Architecte dans la gamme standard.

Mise en œuvre suivant DTU 58.1 et prescriptions fabricant.

Y compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et Normes en vigueur et notamment l'échafaudage.

Dimensions : 600 x 600 x 22 mm

Absorption acoustique : Alpha w = 1.00

Atténuation acoustique Dnfw = 22 dB

Réaction au feu :

- Pour le blanc : Euroclasse A2-s1, d0
- Pour les couleurs : Euroclasse A1

Tenue à l'humidité : 100% plan quel que soit le degré d'hygrométrie

**Localisation**

Local ménage, Vestiaires, Salle des professeurs, Sanitaires, WC et douches

**III.2. Caisson d'habillage en lanterneau en panneau mélaminé**

Réalisation de caisson d'habillage destiné à assurer la fermeture entre le lanterneau dans la dalle haute et la sous-face de dalle ou du plafond suspendu comprenant :

- Une ossature du type métallique, fixée sous la dalle,
- Un habillage en panneau de particules de bois traité CTB-H et classé M1, avec finition de tous les parements vus en revêtement mélaminé, tous coloris au choix du Maître d'oeuvre dans la gamme standard existante
- Fixation sur l'ossature par clips, emboîtements ou équivalent, système non apparent sur les faces vues du panneau d'habillage
- Finition de la jonction entre l'habillage et les dalles de plafond par cornière laquée tous coloris au choix dans la gamme du fabricant

L'ensemble ainsi réalisé devra assurer une fermeture complète et étanche entre la sous face du lanterneau et le plafond suspendu

Compris toutes sujétions de mise en œuvre avec fixations, coupes et chutes, ajustages, etc. pour une réalisation suivant les prescriptions du fabricant, les plans Architecte, les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

**III.2.1. Caisson habillage type a**

Dimensions : 1,00 x 1,00

**Localisation**

Suivant plans

**III.2.2. Caisson habillage type b**

Dimensions : 1,20 x 1,20

**Localisation**

Suivant plans

**III.3. Dalles complémentaires**

Fourniture aux utilisateurs, d'un stock de dalles emballées, de quantité représentant environ 3 % des surfaces à installer.

#### **III.4. Installation de chantier**

##### **Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS**

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPS, CCAP et annexes au CCAP.